

Annexe 1 Grilles des salaires – Avenant à la CCT 2013
Période 2025 ¹⁻²

Classes	Fonction	Entrée en vigueur	Salaire minimum mensuel brut	Salaire minimum horaire brut
Classe 1	Employé non qualifié (*)	01.01.2025	3680	185 heures mensuelles 19.89
Classe 2	Employé semi-qualifié	01.01.2025	3805	20.56
Classe 3	Responsable d'équipe, gérant Pressing	01.01.2025	3970	21.45
Classe 4	Employé qualifié	01.01.2025	4064	21.96
Classe 5	Chauffeurs poids légers	01.01.2025	4353	23.52
Classe 6	Chauffeurs poids lourds	01.01.2025	4951	26.76
Classe 7	Employé du service technique	01.01.2025	4951	26.76
Classe 8	Employés administratifs sans responsabilités particulières (*) voir exception de l'article 5.1.2 pour les contrats de travail de durée déterminée n'excédant pas trois mois.	01.01.2025	Selon contrat individuel de travail	

1 Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

2 Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

Salaires réels 2025

Sur la base des salaires mensuels effectifs 2024, les salaires effectifs sont réévalués à hauteur de + CHF 50.-- par mois à partir du 1er janvier 2025 (+ CHF 0.27/heure pour le salaire horaire convenu) pour un taux d'activité à 100%.

Paudex, le 18 décembre 2024